

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	14	
votants	14	

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉS :

PROCURATION :

Secrétaire élu pour la durée de la session : MR BONNIER P.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire réaliser différents travaux pour la commune, devenus urgents. Il s'agit de la mise en conformité du coffret électrique du clocher de l'église, de l'installation du réseau internet en courant faible dans l'ensemble des classes de l'école, de la rénovation de la peinture du bardage extérieur en bois des vestiaires du stade de foot et de la fourniture et pose d'une porte pour les vestiaires du stade de foot.

Le coût financier total s'élève à **9 644.77 € H.T.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des projets et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux susmentionnés,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, pour l'aider à financer ces projets.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER

Le Maire,
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat